|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
|  | Nations Unies | ECE/TRANS/WP.11/2018/4[[1]](#footnote-2)\* | |
| _unlogo | **Conseil économique et social** | | Distr. générale  16 mai 2018  Français  Original : russe |

**Commission économique pour l’Europe**

Comité des transports intérieurs

**Groupe de travail du transport des denrées périssables**

**Soixante-quatorzième** **session**

Genève, 8-12 octobre 2018

Point 2 de l’ordre du jour provisoire

**Table ronde sur les moyens d’améliorer  
le fonctionnement du Groupe de travail**

Note sur les perspectives d’évolution de l’ATP[[2]](#footnote-3)

Communication de la Fédération de Russie

I. Introduction

1. L’un des principaux accords sectoriels de la CEE, dont la couverture géographique s’étend au-delà de l’Europe continentale, est l’Accord relatif aux transports internationaux de denrées périssables et aux engins spéciaux à utiliser pour ces transports (ATP).

2. L’amélioration du texte de l’Accord fait partie des activités permanentes du Comité des transports intérieurs de la CEE et de son Bureau, lesquels, comme tous les pays parties à l’Accord, s’efforcent de gagner en efficacité dans l’élaboration et l’application de règles convenues pour le transport des denrées périssables.

3. Dans le cadre de la préparation de la soixante-quatorzième session du WP.11, programmée au mois d’octobre de la présente année, le Ministère des transports de la Fédération de Russie a jugé opportun de faire quelques observations sur les moyens de faire avancer les travaux sur la question au sein du Comité des transports intérieurs de la CEE.

4. Comme on le sait, l’un des soucis majeurs est la nécessité de veiller à la qualité et à la sécurité des denrées périssables et de définir clairement la liste des denrées qui entrent dans cette catégorie.

5. Cela est particulièrement important puisque l’Accord s’applique à des régions qui vont de l’Afrique du Nord à l’Extrême-Orient, dans lesquelles les conditions climatiques ne sont pas les mêmes.

6. L’attention est appelée sur la proposition de la Fédération de Russie consistant à ajouter dans l’ATP un paragraphe portant sur la préservation de la qualité de toutes les denrées périssables qui, au cours de leur transport, nécessitent le maintien des conditions de température spécifiées dans les textes réglementaires, et non seulement des denrées mentionnées dans la version actuelle de l’ATP. Cette proposition vise à introduire de nouvelles catégories d’engins spéciaux avec les méthodes et les procédures d’essai de ces engins, ainsi qu’à accroître le nombre de denrées périssables pour le transport desquelles il faut utiliser des engins spéciaux.

7. Il convient d’examiner en détail la question de la reconnaissance réciproque des résultats de l’évaluation des propriétés thermiques des conteneurs dotés d’une isolation thermique (notamment ceux qui ont un dispositif thermique), ainsi que du contrôle de l’isolation thermique et du dispositif thermique des conteneurs en service par rapport aux prescriptions énoncées dans les documents actuels de l’Organisation internationale de normalisation, par les organismes chargés de leur application.

8. Chacun sait que la Fédération de Russie fait partie de l’Union économique eurasienne. Les États membres de cette union élaborent ensemble des normes pour le transport de diverses catégories de marchandises. Dans ce contexte, la question de l’examen des prescriptions et des règles de l’Accord ATP, ainsi que de la mise à jour de ce dernier, revêt une importance particulière.

9. Il serait judicieux que le Groupe de travail examine à l’une de ses sessions l’initiative visant à établir un registre unique des certificats ATP délivrés afin de confirmer leur authenticité, ainsi qu’à simplifier la procédure de délivrance d’un nouveau certificat ATP dans le cas du transfert d’un engin spécial dans un autre pays.

10. En vue de prendre des décisions mutuellement acceptables sur les questions qui n’ont pas encore été réglées dans le cadre de la mise à jour de l’ATP et de faire participer à leur examen un large éventail de parties intéressées, conformément aux arrangements fixés à l’issue de la soixante-dix-neuvième session du Comité des transports intérieurs de la CEE, il convient de souligner l’importance de s’en tenir à la décision du Comité d’organiser une table ronde sur la question des différents aspects de l’organisation et de la réalisation des transports de denrées périssables. Le Ministère des transports de la Fédération de Russie estime que cela permettra de donner l’impulsion nécessaire aux travaux en cours, dans l’intérêt de tous les pays membres.

11. La Fédération de Russie propose également d’examiner à la prochaine réunion du Groupe de travail les propositions ci-après relatives aux perspectives d’évolution de l’ATP.

(Voir les propositions en annexe.)

II. Note sur les perspectives d’évolution de l’ATP

12. Le Ministère des transports de la Fédération de Russie estime qu’il est utile d’examiner les propositions ci-après dans le cadre des débats sur l’amélioration de l’ATP.

***Préserver la qualité de toutes les denrées périssables qui, au cours de leur transport, nécessitent le maintien des conditions de température spécifiées dans les textes réglementaires, et non seulement des denrées mentionnées dans la version actuelle de l’ATP.***

13. La proposition ci-dessus vise à élargir le champ d’application de l’ATP.

14. Les prescriptions et les règles énoncées dans la version actuelle de l’ATP, tout comme les procédures de contrôle de l’application de celles-ci, ne nécessitent pas dans leur ensemble de profonds remaniements, sachant que l’ATP est entré en vigueur il y a plus de 45 ans et qu’au cours de cette période le WP.11 s’est réuni à une fréquence d’au moins une fois par an. Les modifications et les ajouts proposés portent souvent sur la forme ou sont fondés sur les particularités du droit des Parties contractantes.

15. La Fédération de Russie estime que l’élargissement du champ d’application de l’ATP doit être compris comme un large éventail de propositions allant de la prise en compte de nouvelles catégories d’engins spéciaux, et des méthodes et procédures d’essai de ces engins, à l’accroissement du nombre de denrées périssables pour le transport desquelles il faut utiliser des engins spéciaux. À l’ordre du jour de chaque groupe de travail constitué au titre de l’ATP (le WP.11, en l’occurrence) figure toujours un point concernant l’élargissement du champ d’application de l’ATP. Le Comité des transports intérieurs engage les parties à l’ATP à agir dans le sens de l’élargissement, notamment en inscrivant de nouvelles denrées dans le texte de l’ATP. Cependant, si la prise en compte de nouveaux engins spéciaux est accueillie favorablement par les membres du WP.11, les propositions tendant à élargir la liste des denrées périssables pour le transport desquelles il faut utiliser des engins spéciaux sont rejetées par certains membres.

16. Il est également important d’établir des prescriptions objectives concernant les conditions de température dans lesquelles les denrées périssables devraient être transportées.

***Adapter les prescriptions et les règles de l’ATP aux conditions (climatiques et techniques) de transport des denrées périssables dans les différentes zones climatiques.***

17. La Fédération de Russie a beaucoup fait pour adapter les prescriptions et les règles de l’ATP aux conditions de transport des denrées périssables dans les pays de la Communauté d’États indépendants et de l’Union économique eurasienne. C’est à son initiative que deux nouvelles classes d’engins spéciaux ont été introduites dans l’ATP pour la catégorie des engins calorifiques, compte tenu des caractéristiques climatiques de la région considérée. L’ATP a en outre été complété par un nouveau type d’engins spéciaux équipés d’un dispositif thermique de refroidissement et de réchauffage à commande unique (pour éviter des vérifications superflues et faciliter la certification de ces engins). Il est prévu de poursuivre les travaux dans cette voie, en ce qui concerne le nombre et la disposition des appareils d’enregistrement de la température (annexe 2 de l’ATP).

***Mettre fin aux diverses interprétations des articles et des annexes de l’ATP par les Parties à l’Accord et par les organisations nationales et internationales.***

18. L’ATP doit être mis en œuvre conformément aux buts et objectifs énoncés dans son préambule, sans admettre d’interprétation divergente qui se traduirait par une application abusive.

19. À cette fin, l’ATP doit contenir des définitions des termes qui y sont employés et, en premier lieu, une définition du terme « denrées périssables ».

20. Il convient également de définir clairement ce que l’on entend par qualité et sécurité dans le cadre du transport de denrées périssables, de façon à éviter toute considération subjective visant à empêcher l’élargissement du champ d’application de l’ATP.

21. À cet égard, l’adoption d’un grand nombre de propositions visant à préserver la qualité des denrées périssables au cours de leur transport est bloquée ces dernières années par le débat qui a vu le jour entre les partisans de la « qualité » et les partisans de la « sécurité ».

22. La position de la Fédération de Russie, fondée sur une étude des textes scientifiques pertinents ainsi que des instruments normatifs et juridiques, est la suivante :

a) La qualité et la sécurité des produits alimentaires sont étroitement liées ;

b) Lorsque les produits alimentaires sont altérés (c’est-à-dire lorsqu’ils ont perdu leur qualité), leurs caractéristiques gustatives peuvent diminuer, voire disparaître, mais ils peuvent également devenir dangereux pour les êtres humains en raison du développement de bactéries pathogènes ;

c) Il n’y a pas de sécurité sans préservation de la qualité ;

d) La « qualité » et la « sécurité » vont de pair, même si ces termes sont indépendants l’un de l’autre.

23. Les méthodes de contrôle du respect des prescriptions et règles énoncées dans l’ATP doivent être réglementées. Par exemple, conformément au texte de l’ATP, le coefficient global de transmission thermique de la caisse d’un engin spécial doit être déterminé avec une certaine précision. Toutefois, on ne trouve pas dans l’ATP de méthodes permettant d’obtenir cette précision ni de moyens de rendre compte des calculs effectués (par exemple dans une annexe au protocole d’essai). Dans la pratique, il convient de mettre en évidence systématiquement les cas de figure de ce type et de compléter le texte de l’ATP et/ou du Manuel ATP ou d’y ajouter des commentaires. Ce faisant, on établira les bases d’une grande confiance mutuelle et d’une bonne reconnaissance réciproque des résultats d’examen des engins spéciaux par toutes les parties concernées.

***Simplification de la mise en œuvre de l’ATP et renforcement du contrôle de l’application de ses dispositions.***

24. L’ATP n’est pas le seul instrument de réglementation des propriétés thermiques des engins spéciaux utilisés pour le transport des denrées périssables. Ainsi, les normes ISO applicables aux conteneurs thermiques contiennent des dispositions similaires. Cependant, la procédure d’essai des engins de transport prescrite dans les documents ISO n’est pas la même que celle prescrite dans l’ATP. Les dispositions des normes ISO étant moins strictes, la Fédération de Russie juge inacceptable de considérer que les résultats des essais menés conformément à ces normes ont la même valeur que ceux des essais menés conformément aux dispositions de l’ATP.

25. Les travaux dans ce domaine doivent être menés progressivement et doivent comprendre une analyse des systèmes de contrôle et de certification des propriétés thermiques des divers engins conçus pour transporter des denrées périssables, l’établissement de limites pour la reconnaissance mutuelle et l’adoption d’instruments juridiques pertinents. Ils ont pour but de faciliter l’utilisation des engins spéciaux pour les transports dans différents modes, ainsi que d’éliminer la charge financière excessive que représente le paiement du travail de certification dans les cadres réglementaires qui présentent des prescriptions semblables (ce qui est le cas, par exemple, pour l’ATP et les documents ISO en ce qui concerne les propriétés thermiques des conteneurs).

26. La Fédération de Russie juge utile de soumettre au Groupe de travail pour examen en séance la question de la nécessité d’établir un registre unique des certificats ATP délivrés, afin de régler les problèmes liés à leur falsification et à leur utilisation abusive, et de simplifier la procédure de délivrance d’un nouveau certificat ATP dans le cas du transfert d’un engin spécial dans un autre pays. Ce registre commun devrait être accessible dans des conditions d’égalité à tous les intervenants sur le marché des transports et aux autorités compétentes, aux fins de consultation et de contrôle des modifications apportées. Si la présente proposition est mise en application au moyen d’une solution fondée sur la technologie de la chaîne de blocs, par exemple, chaque intervenant sur le marché des transports pourra suivre et contrôler chaque engin spécial, ce qui était inconcevable auparavant. La Fédération de Russie est prête à proposer, à une session ordinaire du Groupe de travail, un débat préliminaire sur le bien-fondé de l’établissement d’un tel registre et sur sa réalisation sur le plan technique, tenant compte des intérêts de toutes les parties ainsi que de l’intérêt pour l’ATP.

1. \* Nouveau tirage pour raisons techniques (30 août 2018). [↑](#footnote-ref-2)
2. Accord relatif aux transports internationaux de denrées périssables et aux engins spéciaux à utiliser pour ces transports (ATP). [↑](#footnote-ref-3)